Saint Germain bouclesdeseine
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Aigremont • Bezons • Carrières-sur-Seine • Chambourcy • Chatou • Croissy-sur-Seine
Houilles • Le Mesnil-le-Roi • Le Pecq • Le Port-Marly • L'Étang-la-Ville • Le Vésinet
Louveciennes • Maisons-Laffitte • Mareil-Marly • Marly-le-Roi • Montesson
Saint-Germain-en-Laye • Sartrouville

TAXE DE SEJOUR INTERCOMMUNALE (HORS BEZONS)

Tarifs à compter du 1er janvier 2024

TARIFS par personne et par nuitée				
Catégories d'hébergement	Taxe locale (1) en €	Taxe régionale Grand Paris (2) en €	Taxe régionale Ile de France Mobilité (3) en €	**Montant total de la taxe de séjour en €**
Palaces	4,00 €	0,60 €	8,00 €	**12,60 €**
Hôtels de tourisme **5 étoiles**, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €	0,45 €	6,00 €	**9,45 €**
Hôtels de tourisme **4 étoiles**, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €	0,35 €	4,60 €	**7,25 €**
Hôtels de tourisme **3 étoiles**, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €	0,23 €	3,00 €	**4,73 €**
Hôtels de tourisme **2 étoiles**, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €	0,14 €	1,80 €	**2,84 €**
Hôtels de tourisme **1 étoile**, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes	0,80 €	0,12 €	1,60 €	**2,52 €**
Hébergements non classés Pourcentage du prix de la nuitée HT par personne	3%	3,45%	6%	12%
Montant plafonnée par personne à :	4,00 €	0,6€	8,00 €	**12,60 €**
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,60 €	0,09 €	1,20 €	**1,89 €**
Emplacements dans des aires de camping-cars				
Parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures				
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20 €	0,03 €	0,40 €	**0,63 €**
Ports de plaisance				

.

(1) Taxe de séjour intercommunale instituée au 1er janvier 2018 pour les villes d'Aigremont, Bezons, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Croissy-sur-Seine, Fourqueux, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Pecq, Le Port-Marly, L'Etang-la-Ville, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly, Marly-le-Roi, Montesson, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.
(2) Taxe régionale pour le financement des infrastructures de transport du Grand Paris (15%).
(3) Taxe régionale pour le financement d'Ile de France Mobilité (200%) instituée au 01 janvier 2024.

Pour toute question vous pouvez nous contacter par email à : taxedesejour@casgbs.fr